

DELIBERATION N°2021-112 / CCOG-SAT

**relative à l'engagement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence
GEMAPI et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**

L'An Deux Mille vingt et un, le lundi huit novembre, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle de la Maison Familiale Rurale d'Apatoù, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1^{er} Vice-Président.

Conseillers en exercice = 44

Présents	16
Absents	29
Procurations	03
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 novembre 2021.

Publié le :

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Mme CHARLES Sophie a donné procuration à M. DEIE Jules,
- M. BENTH Albéric a donné procuration à M. ALPHONSE François.
- Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill

ABSENTS EXCUSES :

- Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme BOURGIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Eseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGLAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Frank - M. TOPO Lama - M. YA THOUA

Monsieur DEIE Jules ouvre la séance. Conformément aux dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Délibération n°2021-112 / CCOG-SAT

relative à l'engagement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis de la commission Eau – assainissement-GEMAPI du 22/10/2021
Vu la note explicative de synthèse relative à l'engagement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Madame la Présidente expose :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à titre obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la CCOG est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, mais n'a à ce jour pas défini le contour de cette compétence complexe ni défini les modalités de sa mise en œuvre.

Il est nécessaire d'avoir une expertise juridique, technique et financière, adaptée au contexte local, pour arrêter les champs d'intervention de la CCOG et la gouvernance appropriée.

En parallèle cette clarification, les épisodes récents d'inondation sur le Maroni, Saint Laurent du Maroni et de submersion marine sur Awala-Yalimapo nous incite également à nous engager dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le coût estimé de l'étude GEMAPI et de l'élaboration du PAPI se situe entre 150 et 200 000 € subventionnée à hauteur de 80 % pour le l'étude GEMAPI, par l'Office de l'Eau, et à 50% par l'Etat pour l'élaboration du PAPI

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention)
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

DECIDE d'engager l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention)


AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

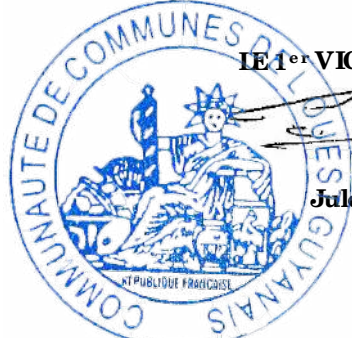
VO TE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

LE 1^{er} VICE-PRESIDENT

Jules DEIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.